

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur HUSER Marc, Maire.

Présents : Madame GRONCHI Karine, Messieurs DA PRATO Joël, HUSER Marc, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric

Absentes excusées : Mesdames JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey

Procuration : Madame JULIEN Valérie à Monsieur SCOTTI Patrick

Convocation et affichage : 05/12/2024

Secrétaire de séance : Monsieur SCOTTI Patrick

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE PRISE DE COMPETENCE SANTE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes travaille actuellement à la création d'un centre de santé intercommunal.

Afin de pouvoir continuer à avancer sur ce projet, la Communauté de Communes a délibéré le 07 novembre 2024 pour prendre la compétence santé afférente rédigé comme suit :

« Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé ».

Monsieur le Maire rappelle que pour toute prise ou retrait de compétence, les Communes de l'Intercommunalité doivent délibérer dans les trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le transfert à la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance de la compétence santé et accès aux soins dans les termes suivants :**
« Création et gestion de structures de soins de proximité de type centre de santé ou maison de santé regroupant des professionnels de santé dans le cadre d'une organisation coordonnée autour d'un projet de santé » ;
- **Charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

BEVONS le 12 décembre 2024,

Le Maire,

Marc HUSER



Le secrétaire
Patrick SCOTTI

